

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL006CCAS230621

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 juin 2023

Présents :

BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, GRIMAUD Marie-Laure, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne, CAILLET Yves et THOMAS Fanny.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9

Nombre de présents : 9

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Liste des personnes vulnérables aux épisodes caniculaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-6-1 et R121-6,

Monsieur Le Président rappelle au Conseil d'Administration que dans le cadre du plan de prévention de la canicule, Monsieur Le Maire doit procéder à un recensement des personnes vulnérables à un éventuel épisode caniculaire et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. Il peut confier la gestion de ce recueil des données au C.C.A.S.

En cas d'alerte caniculaire, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, met à jour la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode caniculaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,


Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.